

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 282

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« dix-sept ».

II. – Après l'alinéa 6, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les directeurs de l'information des sociétés France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire entrer au conseil d'administration les directeurs de l'information des sociétés France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel, et ce dans le but de garantir que chacune des sociétés de l'audiovisuel public détienne un directeur de l'information qui lui est propre afin de renforcer l'indépendance de l'audiovisuel public et son pluralisme interne.